



Égalité Fraternité

# Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique du 28 janvier 2025 relatif au vote de l'avis sur le projet de PNACC3

#### **O**RDRE DU JOUR

<u>l.</u>	Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur le projet de PNACC
<u>II.</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 202417

Annexe : liste des participants

## Présentation, échanges et vote de l'avis du CNTE sur le projet de PNACC

La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** ouvre la première séance plénière de l'année 2025 du Conseil national de la Transition écologique (CNTE) en rappelant que l'objectif principal de cette réunion est de finaliser l'avis sur le projet de plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

L'importance du dialogue environnemental et du CNTE dans le succès de la démarche de planification écologique est réaffirmée. Trois textes majeurs de la stratégie française d'énergie-climat sont attendus cette année, de préférence avant l'été : le PNACC, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Pour cette planification, le rôle de l'État est de fixer un cap pour permettre aux acteurs locaux (collectivités, entreprises, citoyens) d'agir au plus près de la réalité du terrain. Cette approche concertée est cruciale pour l'adaptation au changement climatique, afin d'adapter ensemble tous les maillons de la société aux conséquences déjà très importantes du dérèglement climatique. Une mention est faite des sinistrés actuellement touchés par les inondations à Rennes et le long de la Vilaine, placée en vigilance orange inondation.

Le travail très important de concertation effectué par les membres du CNTE est salué et permettra en 2025 de marquer le passage à l'opérationnalisation et la territorialisation des 51 mesures du projet de PNACC, notamment dans le cadre des prochaines COP territoriales, et de la mission adaptation.

Le projet de troisième version du PNACC, qui est à l'étude ce jour, se base sur un consensus scientifique, définissant les actions à mener d'ici 2030 pour adapter progressivement le pays à un réchauffement qui devrait atteindre 4° C en France hexagonale d'ici la fin du siècle par rapport à

l'ère préindustrielle. Pour rappel, ce scénario n'est ni optimiste, ni pessimiste, il s'agit seulement du scénario tendanciel selon le GIEC.

S'adapter n'équivaut pas à renoncer mais à se préparer, ce qui n'enlève rien à ce que la France continue de prendre sa part dans la lutte contre le dérèglement climatique et la limitation de ses émissions de gaz à effet de serre. À fin 2024, la France est en ligne avec ses objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre, ayant rattrapé le retard cumulé du précédent quinquennat ces sept dernières années.

Les effets du dérèglement climatique s'accélèrent, comme le montrent les inondations, sécheresses et cyclones qui ont eu lieu en 2024. Le projet de PNACC vise à mieux protéger la société des manifestations du changement climatique et à se préparer progressivement aux évolutions climatiques futures. Il porte une vision à long terme pour transformer les modes de vie, l'économie, les infrastructures et les décisions politiques en intégrant l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble de la planification écologique.

La cohérence des cinq axes constitutifs du PNACC sont soulignés :

- renforcer ou instaurer de nouvelles mesures d'action pour protéger la population face aux effets déjà perceptibles du dérèglement climatique;
- décliner la dimension territoriale du plan et s'appuyer sur la construction de stratégies d'adaptation propres à chaque collectivité territoriale ;
- assurer la résilience de l'économie française ;
- adapter le patrimoine naturel et culturel ;
- mobiliser toutes les parties prenantes pour réussir le défi d'adaptation.

Les 51 mesures du projet de PNACC constituent ainsi les grandes priorités de la politique d'adaptation de la France.

Pour information, un séminaire intergouvernemental se tiendra la semaine du 3 février 2025 sur 3 priorités, dont l'une adresse la question de la résilience des territoires face au dérèglement climatique. L'avis du CNTE est donc important afin d'avancer sur ces questions.

Le projet de PNACC est le résultat de plusieurs mois de concertation qui ont commencé avec la consultation publique sur la trajectoire de réchauffement de référence en mai 2023. Il a été mis en consultation publique du 25 octobre au 27 décembre 2024 au moyen d'une plateforme participative, recueillant 5 965 réponses aux questionnaires et 178 cahiers d'acteurs. Cette forte mobilisation démontre l'intérêt croissant de l'ensemble des parties prenantes pour les enjeux d'adaptation au changement climatique.

La grande majorité des contributions salue le projet de PNACC et les actions qu'il propose mais encourage à aller plus loin, notamment sur la protection des citoyens et de la nature. Le risque de maladaptation est également souligné dans la consultation, appelant à veiller à ce que les efforts d'adaptation ne se révèlent pas contreproductifs mais contribuent, autant que possible, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Aussi, de nombreuses contributions appellent au bon suivi de la mise en œuvre des actions du PNACC. Des indicateurs ont été établis et seront ajustés, puis ajoutés dans la version finale des fiches.

Malgré un contexte budgétaire difficile, plusieurs points sont mis en avant à propos du projet de PNACC :

- il vise à proposer des méthodes claires de diagnostic et de cartographie pour qualifier les dangers et traduire les risques physiques afin de les anticiper, de les maîtriser ainsi que de prioriser les infrastructures et activités à protéger;
- le fonds Barnier a été augmenté de 30%, soit 75 millions d'euros supplémentaires pour la prévention des risques naturels :

• le Fonds vert, pour lequel 150 millions d'euros supplémentaires ont été annoncés par le Premier ministre, dont le volet spécifique finançant les mesures d'adaptation sera renforcé. La Mission Adaptation est d'ores et déjà lancée et vise à accompagner 100 intercommunalités françaises dans l'élaboration de diagnostics et de plans d'action d'ici la fin de l'année.

En conclusion, il est important de maintenir et d'assumer avec force l'ambition environnementale, de rappeler la réalité scientifique et l'urgence, en soulignant qu'il n'y a pas de fatalité. Les émissions de gaz à effet de serre ont significativement baissé, la qualité de l'air s'est améliorée et il a été possible d'empêcher la disparition d'espèces par des politiques publiques françaises et européennes ambitieuses. Le contexte actuel difficile ne justifie pas d'abdiquer face au climatorelativisme ambiant.

Par ailleurs, la période est marquée par de nombreuses attaques sur des agents de l'État et ses opérateurs. Il est inacceptable que ces personnes soient ainsi ciblées.

La parole est donnée au sénateur Ronan DANTEC, sénateur de la Loire-Atlantique, président de la CS PNACC, pour la présentation du projet d'avis.

**Ronan DANTEC** exprime sa satisfaction de présenter ce nouvel avis, bien qu'il ne soit pas encore définitif, et le juge plus complet et précis que celui de l'année précédente, couvrant presque tous les sujets pertinents.

Deux points principaux sont mis en avant : le soutien à la TRACC (Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique) et la dimension territoriale. Le soutien unanime du CNTE à la TRACC l'année précédente a permis d'éviter des débats inutiles dans la société française, démontrant l'utilité de cette démocratie environnementale. L'avis aborde également des enjeux financiers cruciaux ainsi que des problématiques agricoles, et ouvre des discussions sur des questions réglementaires et l'évaluation de la mal-adaptation.

Par ailleurs, **M. DANTEC** a une pensée pour les maires de Loire-Atlantique, dont la maire de Saffré qui est touché par des inondations de plaine. Celles-ci sont notamment dues au curage excessif des fossés qui accélère la circulation de l'eau. Cet exemple souligne l'importance de ralentir le grand cycle de l'eau.

Quelques points doivent encore être vérifiés dans le projet d'avis du CNTE sur le PNACC, en termes de formulation. Un avis unanime du CNTE est souhaité car il aurait un véritable impact dans le débat public. Tous les participants de la commission spécialisée sont remerciés, de même que les services de l'État pour leur capacité à faire tenir tous ces amendements dans un texte unique.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose d'organiser le débat sur le projet d'avis du CNTE concernant le PNACC (Plan National d'Adaptation au Changement climatique) en trois temps, correspondant aux trois parties du projet d'avis. La discussion commence par les paragraphes introductifs, du 1 au 9. Les participants sont invités à être concis dans leurs interventions et à formuler clairement leurs propositions rédactionnelles.

Le texte est projeté en séance.

Représentant France Nature Environnement (FNE), **Alain CHABROLLE** exprime des inquiétudes concernant les récentes propositions de la LOA (Loi d'orientation agricole) et de la proposition de loi annexe de M. Duplomb. En outre, après celui de l'aide au développement, le budget du ministère contribue majoritairement aux efforts de réduction des dépenses publiques.

En ce qui concerne la planification écologique, un soutien est apporté au SGPE (Secrétariat général à la planification écologique), avec un appel à la reprise des travaux réguliers de la commission du CNTE dans ce domaine.

Des préoccupations sont également soulevées concernant les textes proposés au Sénat, notamment sur les pesticides et les dérogations à la loi industrie verte de 2023, qui pourraient compliquer les recours contre les élevages ICPE ou les stockages d'eau. Une pensée est transmise à Générations Futures, dont les locaux ont été attaqués par un syndicat agricole.

La Ministre est remerciée d'avoir soutenu l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et l'ADEME (Agence de la Transition écologique), notamment au Sénat. Il est important de revenir, dans les décisions, à la prise en compte des connaissances scientifiques, en particulier face au climato-scepticisme dont les diverses formes touchent 40 % de la population française à ce jour. Le volet éducation et formation que contient le PNACC apparaît à ce titre d'une importance majeure, notamment au niveau des jeunes. Il est donc demandé à la Ministre que le CNTE soit saisi en urgence des textes évoqués au Sénat et que ces propositions ne soient pas votées au Parlement grâce au soutien du Gouvernement.

Pour revenir au texte, la mention « et d'un cadre contraignant » au point 3 constitue bien une coquille. Afin de créer une dynamique, il est proposé d'ajouter à la fin de ce point « et note qu'il est basé sur le volontariat ». Concernant le point 4, il y aura bien évidemment un travail de réactualisation périodique des hypothèses de la TRACC. La phrase « ainsi que son inscription dans le cadre juridique français » peut donc être supprimée.

**Amélie COANTIC** (CGDD) confirme que ces deux points reprennent bien des mentions évoquées lors de la commission spécialisée. Les paragraphes 3 et 4 sont ainsi amendés en conséquence.

**Virginie NEUMAYER** (CGT) déclare que la CGT souhaite apporter son soutien aux agents de l'OFB et au personnel stigmatisés une nouvelle fois dans le discours de politique générale du Premier ministre. Cela ne règle en rien les difficultés profondes que traversent les agriculteurs.

Concernant l'actualité, la CGT se satisfait de la baisse des émissions de gaz à effet de serre mais note que l'empreinte carbone de la France augmente. Des défaillances d'entreprises en cascade sont observées et font craindre de nombreuses conséquences.

Par ailleurs, le contexte géopolitique incertain met en avant les préoccupations économiques au détriment des enjeux de lutte contre le réchauffement climatique. Cette situation oblige alors la France à réussir la COP 30 qui se tiendra à Belém en fin d'année. Le projet de plan national d'adaptation au changement climatique manque d'ambition selon la CGT, particulièrement concernant les droits des travailleurs. Les enjeux sectoriels et territoriaux varient selon les régions et l'appui des salariés ainsi que leur expertise apparaissent essentiels.

Enfin, si la CGT n'a pas pu participer au groupe de travail qui a préparé l'avis, elle a fait valoir une contribution fournie fin décembre qui prend en compte la question de la prévention des risques et celle des réparations sectorielles notamment. Or ces propositions n'apparaissent pas dans la proposition d'avis et seront donc reprises point par point.

Anne-Juliette LECOURT (CFDT) rappelle le contexte de « backlash » environnemental envers l'OFB, l'ADEME, de même que toutes les politiques de désinformation autour des outils de la planification. Du fait de sa responsabilité, le CNTE doit s'exprimer sur l'importance de l'imbrication des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, ainsi que sur l'importance de la démocratie sociale. Le PNACC illustre ainsi cette approche intégrative puisqu'il s'est notamment appuyé sur l'expérience et les remontées de terrain. La CFDT interpelle alors le CNTE et son secrétariat pour pouvoir organiser un travail et une expression sur la nécessaire transition écologique, dont l'enjeu s'avère éminemment démocratique.

S'agissant du PNACC, le travail réalisé à son égard est salué. Sur sa première partie qui évoque la déclinaison territoriale et l'accompagnement des collectivités territoriales, un courrier a récemment été transmis avec le Réseau Action Climat (RAC) pour rappeler la nécessité d'intégrer également les parties prenantes des représentants des travailleurs, en particulier dans le cadre de la planification écologique territoriale.

Une expression sur la transition écologique juste est demandée au CNTE.

**Amélie COANTIC** (CGDD) indique qu'au paragraphe 1, l'avis cite bien les « acteurs territoriaux, notamment les collectivités, et des partenaires économiques, sociaux et associatifs ».

Anne-Juliette LECOURT (CFDT) répond que le paragraphe 2 sur la déclinaison territoriale ne les cite pas. Un ajout pourrait être fait à la fin de cet alinéa pour intégrer la société civile et les représentants des entreprises.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) déclare que les précisions demandées sont déjà faites à l'alinéa 1.

**Amélie COANTIC** (CGDD) ajoute que le paragraphe 2 cible les PCAET qui sont portés par les collectivités territoriales. Le paragraphe 1 porte quant à lui la notion de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la société. Il est proposé d'y ajouter « dans la déclinaison territoriale ».

Jean REVEREAULT (Intercommunalités de France) remercie le groupe de travail ayant préparé l'avis, qu'Intercommunalités de France soutiendra, et souligne l'importance de l'égalité républicaine dans tous les territoires, notamment pour les intercommunalités chargées des plans climat. Cela étant, la solidarité doit s'exercer entre les territoires touchés par des événements climatiques et ceux qui ne le sont pas encore afin de donner l'impression que tous les Français s'engagent dans la même démarche. L'adaptation au changement climatique ne doit pas se faire uniquement en réaction aux catastrophes, mais de manière proactive dans tous les territoires.

Pour assurer cette égalité républicaine, notamment dans la mise en œuvre des plans climat, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie et d'un savoir-faire dont tous les territoires ne peuvent pas disposer en raison de contraintes financières. L'investissement de l'État est donc crucial pour maintenir la France dans ses trajectoires d'adaptation. Des propositions ont été faites avec d'autres associations nationales d'élus pour soutenir la mise en œuvre des plans climat, qui impliquent la participation de tous les citoyens et corps constitués. Ce soutien est toujours attendu car, sans un soutien concret de l'État dans les territoires, il y a un risque de laisser le champ libre aux climato-sceptiques et de donner l'impression d'un désengagement de l'État. Or cette situation n'est pas acceptable.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) propose d'ajouter dans le deuxième paragraphe, après « d'accompagner les collectivités », la mention « et d'assurer une égalité territoriale ». Cette addition renforcerait le texte et répondrait à l'intervention d'Intercommunalités de France.

**Jean REVEREAULT** (Intercommunalités de France) en convient si cela n'équivaut pas à une égalité par le bas.

Benoît CLOCHERET (MEDEF) affirme que le MEDEF salue la volonté de la France de donner de l'importance à l'adaptation au changement climatique et a une pensée pour les victimes des inondations actuelles. Le troisième PNACC dénote une maturité importante et positionne la France en tant que pionnier en Europe et dans le monde. Il doit ainsi être mis à profit pour favoriser des approches similaires dans les autres États membres et contribuer à la définition d'un plan européen assorti d'une TRACC européenne.

C'est pourquoi le PNACC doit être mis en cohérence avec la stratégie européenne en préparation, à l'image des liens unissant la SFEC et le paquet climat Fit for 55. Le MEDEF note avec satisfaction que la TRACC n'est pas figée dans un cadre réglementaire trop strict.

Par ailleurs, le MEDEF est engagé au quotidien sur l'adaptation au changement climatique à travers des actions concrètes qu'il mène pour aider à la montée en connaissance des entreprises grâce à l'appui de son réseau de fédération et des MEDEF territoriaux.

Concernant le projet de PNACC, 5 points d'attention sont soulevés :

- valoriser davantage le rôle des entreprises comme acteurs de l'adaptation et fournisseurs de solutions de résilience ;
- assurer de bonnes conditions d'assurance pour tous les acteurs économiques, tout en permettant aux assureurs de couvrir les risques climatiques dans des conditions correctes;
- garantir la cohérence des initiatives en termes de rapportage, en évitant la surtransposition de la CSRD et en préservant le cadre commun européen ;
- établir un diagnostic précis des besoins de financement de l'adaptation et encourager le développement de solutions de financement ;
- maintenir la neutralité technologique, en laissant aux entreprises le soin de développer les solutions d'adaptation les plus pertinentes, sans prescription étatique d'une technologie particulière.

Ronan DANTEC (sénateur et président de la CS PNACC) remercie le MEDEF d'avoir insisté sur le fait que le texte stipule clairement la nécessité de s'inscrire dans une logique de trajectoire européenne. À ce titre, la France est en avance en Europe avec sa trajectoire de référence. En tant que président de Climate Chance, M. DANTEC évoque les difficultés rencontrées lors du sommet de Liège pour amener certains pays, comme la Belgique, à assumer une trajectoire. Le prochain sommet de Marseille, les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril, sera selon lui le plus important rassemblement européen et africain sur l'adaptation au changement climatique. La question de la trajectoire européenne y sera remise à l'ordre du jour. Le projet d'avis sur le PNACC réaffirme cette ambition d'aller vers une trajectoire européenne.

**Amélie COANTIC** (CGDD) confirme que cette question de la trajectoire européenne figure à l'alinéa 5 du texte.

**Sandrine BOURGOGNE** (CPME) déclare que la CPME salue la qualité du travail de la commission spécialisée et de son président M. DANTEC. Le CGDD est également remercié pour la compilation des remarques des membres du CNTE, auxquelles la CPME a largement contribué.

L'importance d'une économie décarbonée accessible à tous, à un coût maîtrisé, est soulignée, qui plus est dans le contexte européen et géopolitique actuel. Le PNACC et sa trajectoire offriront une visibilité et un accompagnement aux petites et moyennes entreprises dans leur lutte contre le dérèglement climatique.

La dimension pluriannuelle du plan et sa territorialisation sont également considérées comme des gages de réussite, avec une mention particulière pour le volet ultramarin. La réalisation d'études de vulnérabilité par filière est également saluée, permettant de déterminer les phénomènes extrêmes auxquels les différents secteurs seront exposés et d'identifier les solutions d'adaptation appropriées.

La CPME insiste enfin sur l'importance de solutions réalistes, adaptées aux capacités des PME, pour garantir leur compétitivité dans un contexte économique difficile. Deux points de vigilance sont soulevés :

- l'assurabilité des entreprises, avec l'augmentation des cotisations et le désengagement des assureurs face aux épisodes climatiques plus fréquents et intenses;
- la nécessité d'associer étroitement les fédérations professionnelles pour identifier les actions à mettre en œuvre, notamment concernant l'organisation et la suspension de l'activité des salariés en raison du changement climatique.

Représentant le CESE, **Sylvain BOUCHERAND** exprime sa satisfaction quant au travail accompli. De nombreux éléments clés mis en avant dans l'avis du CESE se retrouvent dans le texte, notamment le suivi multi-acteurs par le CNTE, la territorialisation, la biodiversité, les solutions fondées sur la nature, les filières économiques, et l'évolution des compétences et des métiers.

Deux suggestions sont proposées :

- insister davantage sur la sobriété, soit dans le point 9, soit dans le point 11, considérant que la réduction de la consommation de ressources et d'énergie est cruciale pour le fonctionnement de l'économie et de la société dans un monde de plus en plus déstabilisé;
- au point 18, concernant le secteur bancaire, ajouter « et financier » pour inclure les fonds d'investissement qui peuvent également accompagner les entreprises à travers le dialogue actionnarial et leurs choix d'investissement.

Denis MERVILLE (AMF) salue, pour l'AMF, le travail réalisé et souhaite aborder quelques points. Il suggère ainsi d'être vigilant lors de la transposition des règles européennes pour ne pas désavantager les collectivités et, les petites et moyennes entreprises locales. Ces dernières rencontrent des difficultés face aux surtranspositions de règles européennes, alors qu'elles constituent un tissu économique crucial pour les collectivités.

L'égalité des territoires est aussi un enjeu majeur, compte tenu des différences considérables entre les régions françaises. Les mesures ne peuvent être identiques pour les zones bien dotées et urbanisées et pour les territoires en déclin démographique, et une approche différenciée s'impose donc.

De plus, le problème des assurances pour les collectivités s'aggrave depuis plusieurs années. Malgré la mise en place d'un groupe de travail et des propositions, l'absence de stabilité gouvernementale a mis un frein dans ce domaine depuis septembre. Or, de nombreuses collectivités peinent à s'assurer, en partie à cause du changement climatique.

Concernant les PCAET, le volet air et santé n'est pas suffisamment pris en compte. Des statistiques régionales montrent l'impact significatif de la qualité de l'air sur la santé, notamment pour certaines maladies graves. Par ailleurs, l'association des citoyens aux PCAET reste encore théorique. Dans les conseils communautaires, l'impression prévaut que tout est déjà décidé. Expliquer ces plans à l'ensemble des habitants s'avère complexe. Or la réussite de la transition écologique dépend de l'acceptabilité et des changements de comportement des citoyens.

Pour la FNSEA, **Olivier DAUGER** (FNSEA) souhaite avoir une pensée pour les agriculteurs sur le terrain, car de nombreuses cultures semées à l'automne devront l'être à nouveau au printemps, comme l'année dernière. Cela est dû à une saturation des champs en eau, entraînant le pourrissement des racines et des conséquences économiques importantes.

Cela étant dit, le travail de préparation et l'équilibre des débats du CNTE sont salués. L'anticipation et la définition d'un cap sont essentielles. Il est nécessaire d'accompagner l'amont par des solutions, notamment dans l'agriculture, et d'impliquer l'aval dans ces transitions. Les acheteurs doivent également intégrer les évolutions de l'agriculture dans leurs cahiers des charges, ce qui peut s'avérer complexe mais constitue un élément de réussite.

Les normes actuelles sont parfois des obstacles plutôt que des outils pour atteindre les objectifs. Elles doivent être adaptées à la réalité des entreprises, de l'agriculture, de l'agronomie et de la zootechnie. L'accumulation de normes, parfois contradictoires, complexifie considérablement la situation actuellement.

Une approche européenne est nécessaire au niveau agricole. La problématique actuelle réside dans les différences d'application entre les pays, malgré un marché libéral. La transition dans un tel contexte est complexe. Pour autant, la géopolitique de l'alimentation est aussi importante que celle de l'énergie, comme le montrent les 150 milliards de dollars alloués à l'agriculture américaine par Joe Biden ou le souhait de la Russie de devenir le grenier du monde face au réchauffement climatique.

Enfin, le système d'assurance dans le domaine agricole n'est plus adapté. Les agriculteurs se retrouvent à s'assurer en dessous du prix de revient, rendant l'assurance économiquement non viable. Par exemple, des exploitants qui s'assuraient auparavant pour 80 quintaux de blé se voient proposer une assurance sur 30 quintaux, ce qui n'a aucune rentabilité économique.

La ministre **Agnès PANNIER-RUNACHER** annonce qu'elle doit quitter la réunion. Elle note l'opportunité que la Commission de planification écologique continue à se réunir sous l'égide de M. Pierre Cazeneuve. Concernant les remarques sur certaines propositions de loi au Sénat, la position du gouvernement est claire. Il est prévu de chercher des rédactions acceptables et de rejeter certaines propositions qui ne le seraient pas, notamment la réintroduction de l'acétamipride. Cette solution est jugée inadéquate car juridiquement non viable, et risquant de créer de fausses promesses.

Par ailleurs, l'importance de la neutralité technologique et d'une trajectoire européenne est soulignée. Il est également nécessaire de ne pas confondre procédures bureaucratiques et ambitions environnementales. Certaines mises en œuvre de projets d'adaptation au changement climatique et de développement des énergies renouvelables peuvent ainsi accumuler un retard en raison de procédures écologiques contraignantes, alors même que leur balance bénéfice/risque s'avère évidente et favorable au climat et à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité. Il est ainsi nécessaire de renforcer l'approche pour adopter une logique de résultats plutôt que de moyens, afin d'éviter la perte de temps et l'inefficacité.

En outre, le budget de l'écologie n'est pas le plus affecté par les coupes budgétaires. En revanche, comme cela a déjà été affirmé, la censure a un coût significatif, particulièrement sur les dépenses discrétionnaires qui constituent l'essentiel du budget du ministère.

Concernant le vote au Parlement, il est rappelé qu'il ne dépend pas du pouvoir exécutif. Cela étant, des points d'équilibre doivent être recherchés en adoptant une posture de co-construction plutôt que d'antagonisme. Le CNTE constitue un bon exemple de cela.

Pour ce qui est des assurances, il s'agit d'un point inscrit à l'agenda. Un bureau d'intervention existe déjà pour les collectivités locales confrontées à des refus d'assurance ou à des augmentations importantes de franchises ou de primes d'assurance. Les collectivités sont encouragées à utiliser ce dispositif.

Les enjeux de qualité de l'air sont une nouvelle fois soulignés, avec 3 000 décès évités et de gros progrès réalisés dans ce domaine. Le travail des collectivités locales sur le territoire est salué en ce sens.

En ce qui concerne l'agriculture, la difficulté d'encadrer le vivant par des normes est reconnue. Il est également recommandé de substituer aux dérogations en série une orientation vers les résultats. Les problèmes de qualité des sols agricoles et de gestion de l'eau sont aussi évoqués, nécessitant une réflexion sur l'amélioration de la rétention d'eau et la gestion de l'hydraulicité.

Pour conclure, Mme PANNIER-RUNACHER félicite l'assemblée pour la qualité du travail produit par le CNTE et exprime sa disponibilité pour poursuivre les discussions sur la planification écologique.

La ministre Agnès PANNIER-RUNACHER quitte la réunion.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose de poursuivre le travail sur le projet d'avis en passant à la deuxième partie, portant sur les paragraphes allant de 10 à 26.

**Guillaume RAMOND** (CLCV) propose, au nom de la CLCV, d'ajouter le terme de pouvoir d'achat ou d'accessibilité à l'alinéa 12 concernant les filières agroalimentaires et aliotiques. Cette modification vise à souligner l'importance de l'accessibilité à l'achat pour l'ensemble des citoyens, en plus de la résilience des filières agroalimentaires.

Amélie COANTIC (CGDD) note cette proposition.

Antidia CITORES (Surfrider) souhaite aborder la façon dont le texte va vivre par la suite, notamment en ce qui concerne la partie sur les fonds d'investissement. Le Blue Economy & Finance Forum, un

événement parallèle à la Conférence des Nations Unies en juin, est mentionné comme une opportunité pour la France de faire écho au PNACC.

Par ailleurs, l'absence de référence explicite aux enjeux maritimes dans le texte est regrettée, étant donné ceux qui pèsent sur les aspects littoraux. La gouvernance maritime semble actuellement en pause/à l'arrêt, avec une absence de convocations du Conseil national de la mer et des littoraux ainsi que du Conseil interministériel relatif à la mer depuis plus d'un an. La mise en œuvre effective du PNACC est donc interrogée dans ce contexte d'instances non convoquées et d'une année de la mer sans portage politique sur les sujets littoraux.

**Amélie COANTIC** (CGDD) prend ce point et fera écho à la Ministre des propos mentionnés en son absence. Il est proposé que la commission spécialisée du CNTE aborde les enjeux maritimes après le sommet.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) acquiesce et évoque également le sommet de Nice. L'adaptation en lien avec le maritime et les propositions à faire dans ce sens pourront faire l'objet d'un point en commission spécialisée.

**Sandrine BOURGOGNE** (CPME) porte son attention sur le point 16 ayant trait à la mobilisation des outils de la politique de rénovation en citant notamment le DPE. Or ce dernier est, encore à ce jour, identifié comme un frein qui doit donc évoluer, dans un contexte où la crise du logement s'intensifie. À ce propos, le Premier ministre Michel Barnier avait évoqué une simplification et un meilleur ciblage de l'accompagnement.

La CPME demande ainsi un assouplissement du calendrier afin de réduire la pression sur le marché locatif ainsi que des simplifications pour rendre le DPE plus fiable et compréhensible pour les ménages et les professionnels.

Amélie COANTIC (CGDD) s'enquiert d'un souhait de modifier le paragraphe 16.

Sandrine BOURGOGNE (CPME) répond par la négative et précise qu'il s'agit d'un point de vigilance.

Anne-Juliette LECOURT (CFDT) note que le point 19 saluant la concertation sur les conditions de travail et la chaleur n'empêche pas un manque de visibilité sur l'initiation de ces travaux puisque ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du Conseil d'orientation des conditions de travail.

Amélie COANTIC (CGDD) note ce point.

Sébastien HESSE (CGT) regrette le départ de la Ministre et souligne la faute politique du Premier ministre qui a repris la polémique stérile sur le port d'armes des collègues de l'OFB. Cela illustre le recul politique en cours, ainsi que la mise en avant de normes environnementales qui brident l'économie, alors que les services publics sont à ce jour en déficit, notamment en termes de moyens humains. Il est donc crucial d'investir massivement dans les services publics et d'aider les entreprises dans leur transition écologique, avec une conditionnalité écologique et sociale.

Concernant l'avis en discussion, la CGT estime qu'il ne va pas assez loin, notamment sur les points 8 et 9 relatifs à la conditionnalité des aides et à la réindustrialisation, qui doit se fonder sur des critères écologiques et sociaux forts.

Amélie COANTIC (CGDD) transmettra les points d'attention évoqués à la Ministre.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) souhaite confirmation du fait qu'il n'y ait pas eu de proposition de la CGT et que les propos qui viennent d'être exprimés constituent donc un positionnement global du syndicat sur le texte.

Sébastien HESSE (CGT) le confirme.

Ronan DANTEC rappelle la méthode de travail mise en place. La possibilité de proposer des amendements a été offerte en amont, sans qu'elle soit utilisée par la CGT. Or il n'est pas possible de revenir sur le texte en séance de la sorte.

La remarque est toutefois prise en considération, bien que les questions de justice sociale et d'ambition soient d'ores et déjà présentes dans le document.

**Amélie COANTIC** (CGDD) invite les membres du CNTE à proposer des demandes de modification du texte, avant de procéder au vote.

**Isabelle LAUDON** (WWF) évoque le point 13 sur la gestion des forêts. Il s'agit d'un enjeu majeur sur l'adaptation de la France au changement climatique ; or ce point s'éloigne très fortement de la proposition faite lors de la commission spécialisée.

Pourtant, la question de la division par deux du puits de carbone forestier en l'espace de 10 ans est reconnue comme une problématique, notamment pour la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). La feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique préconise bien une diversification accrue des peuplements.

L'engagement présidentiel de planter un milliard d'arbres et de renouveler 10 % de la forêt française a conduit à la création d'un fonds de 150 millions d'euros dans le budget de l'État. Cependant, en raison d'un cahier des charges insuffisamment robuste, une partie de ces fonds a financé des pratiques regrettables, comme des coupes rases sur 89 % des surfaces financées, et constitue donc une subvention dommageable. WWF plaide pour la poursuite du financement du renouvellement forestier, mais avec un cahier des charges renforcé pour garantir des pratiques adaptées vis-à-vis du changement climatique. Les défaillances du cahier des charges actuel ont été dénoncées par plusieurs instances, dont le CNTE, le Comité national de biodiversité et le Conseil supérieur de la forêt et du bois. Il fait également l'objet de deux rapports du Haut Conseil pour le climat et de la Cour des comptes, lesquels se fondent sur ce qui s'est passé dans le plan France Relance.

Bien que le cahier des charges de France 2030 ait été modifié, le seuil de diversification fixé à 25 hectares ne s'applique qu'à 3 % des dossiers, rendant la modification largement inefficace. Le PNACC prévoit la prolongation de ce fonds, ce à quoi la WWF s'oppose et affirme la nécessité de réviser en profondeur le cahier des charges, ce qui était en préparation au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Il apparaît que le CNTE ne peut pas passer sous silence cet enjeu majeur.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) suggère la formulation suivante pour le point 13 : « appelle à un dispositif de soutien pérenne au renouvellement forestier qui renforce la diversification des forêts et le puits de carbone, et à accompagner les filières économiques aval dans la mise en place de stratégies de long terme ».

**Isabelle LAUDON** (WWF) approuve cette nouvelle formulation.

**Amélie COANTIC** (CGDD) acte cette proposition d'amendement et remercie l'intervenante pour son effort de convergence.

Alain CHABROLLE (FNE) souligne l'importance de l'impact des enjeux climatiques sur la santé, mentionné par l'AMF en ce qui concerne le point 8. Il serait bon de mobiliser également tous les plans régionaux de santé-environnement (PNSE4).

Concernant le point 20 sur l'eau, il existe actuellement une proposition au Sénat visant à réduire la représentation du collège « Usagers et associations de consommateurs » dans les comités de bassin de 20 % à 10 %, ce qui ne peut pas être accepté par le Gouvernement. Une autre proposition considère l'irrigation et le stockage d'eau comme d'intérêt général majeur mais l'eau potable doit

encore constituer la priorité. Le Gouvernement ne peut pas non plus accepter la proposition de mettre les usages agricoles au-dessus de l'eau potable.

Enfin, sur le point 24 relatif à l'aide au développement, il est déplorable de constater la réduction de 2,5 milliards d'euros du budget, soulignant l'importance de cette aide face aux bouleversements climatiques, qui sont la première cause de famine et de réfugiés climatiques dans le monde. Il apparaît donc malheureux que la France divise par deux son budget à l'aide au développement.

**Dominique ALLAUME-BOBE** (UNAF) souhaite que les représentants des consommateurs et des familles soient mentionnés à l'alinéa 20, car ces derniers sont à ce jour très peu représentés dans les comités de bassins. Pourtant, ils seront particulièrement affectés par la hausse des prix de l'eau. De plus, la qualité de l'eau, souvent médiocre dans de nombreux endroits, a des implications importantes sur la santé et l'environnement.

Par ailleurs, concernant le point 25, une remarque de l'UNAF a été partiellement reprise. Il est également souhaité que les familles et les consommateurs soient informés des progrès réalisés. Cette information, notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des études, encouragerait la poursuite des efforts dans une direction positive.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) propose d'indiquer dans l'article 20 « en associant, de manière équilibrée, l'ensemble des parties prenantes ». Cette formulation vise à répondre aux préoccupations exprimées tout en maintenant un équilibre dans la représentation.

**Dominique ALLAUME-BOBE** (UNAF) approuve cette formulation.

**Michel DEBIAIS** (UFC Que Choisir) souhaite appuyer très fermement les propositions de FNE et de l'UNAF. Les consommateurs, qui financent plus des trois quarts des moyens financiers des agences de l'eau, sont sous-représentés dans ces instances, ce qui est jugé inacceptable d'un point de vue démocratique. Une formulation plus claire est demandée à ce sujet.

L'importance du respect de la santé de l'ensemble de la population est également soulignée et mérite une mention. Une enquête récente menée avec Générations Futures révèle que 95 % des robinets distribuent des polluants éternels, tels que les PFAS. Les projets gouvernementaux de contrôle, prévus pour janvier prochain, apparaissent pour le moins tardifs.

La priorité des agences de l'eau devrait être le respect de l'alimentation en eau potable de qualité, conformément à la réglementation. Cette question est identifiée comme la première priorité de l'UFC-Que Choisir pour l'année à venir, compte tenu de la pollution croissante observée dans les réseaux d'eau potable et des scandales récents concernant les eaux en bouteille. La recherche de consensus sur ces sujets ne doit pas se faire au mépris de la santé.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) entend ce propos mais considère qu'il s'éloigne du texte sur l'adaptation. Il est néanmoins possible de réaliser un point sur santé et adaptation dans les travaux de la commission spécialisée cette année. Cette approche permettrait de traiter les enjeux spécifiques liés à l'adaptation pour la santé.

**Guillaume RAMOND** (CLCV) rejoint l'avis de l'UNAF, de FNE et de l'UFC-Que Choisir sur la représentativité des consommateurs et des usagers dans toutes les instances liées à l'eau. Par ailleurs, les usagers développent, depuis plusieurs années, une certaine expérience sur ces sujets et peuvent être force de proposition.

Sur le plan rédactionnel, une modification est suggérée pour le point 22. Il est proposé de supprimer la mention « lorsque cela est pertinent » dans la phrase concernant la systématisation des études des solutions fondées sur la nature dans la planification. Il paraît en effet toujours pertinent d'étudier ces solutions dans un premier temps.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) demande un éclairage sur les raisons de cette mention dans le texte.

**Amélie COANTIC** (CGDD) indique que la rédaction provient probablement d'une réunion du GT où un long débat avait eu lieu sur le caractère systématique de ces études. Si le CNTE le souhaite, il n'y a pas de difficulté à supprimer cette mention.

**Ronan DANTEC** valide la suppression de la mention, tout en soulignant que cela n'empêche pas de considérer que dans certains cas, il n'y a pas de réponse par les solutions fondées sur la nature. Il s'agit plutôt d'une question de bon sens qui ne sera pas perdue de vue malgré la suppression.

**Olivier DAUGER** (FNSEA) insiste sur la priorité dans la recherche de solutions, en regardant d'abord naturellement ce qui peut être fait pour améliorer les choses et, si aucune solution n'est trouvée ou si elle n'est pas efficace, d'envisager d'autres options. L'objectif est d'éviter de s'enfermer dans une seule approche et de ne pas perdre de temps par rapport aux autres aspects à traiter.

**Vanessa LORIOUX** (CFEEDD) souhaite soutenir la proposition de Mme LAUDON (WWF) sur le paragraphe 13 et la révision du renouvellement forestier. Cette proposition illustre l'importance de l'accompagnement au changement dans le PNACC.

Au nom du Collectif Français pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (CFEEDD), des remerciements sont adressés à la Commission pour avoir intégré leurs propositions, notamment au paragraphe 25. Ces propositions visent à prioriser l'accompagnement au changement pour l'ensemble des acteurs de la société, incluant tous les citoyens, les entreprises via la formation professionnelle et les acteurs territoriaux.

Pour réussir concrètement toutes les orientations que prévoit le PNACC, l'objectif est de dépasser les simples politiques d'information ou de communication, jugées insuffisantes face à la remise en cause quotidienne de certains faits scientifiques. Le PNACC devrait allouer de véritables moyens pour permettre à chacun de modifier concrètement ses pratiques vers une trajectoire durable.

Isabelle LAUDON (WWF) porte trois remarques à la connaissance du CNTE.

Concernant le point 17 sur les assurances, il est proposé d'ajouter un horizon temporel pour la poursuite des échanges, suggérant « en 2025 » après « invite à poursuivre les échanges ».

Pour le point 18 sur le secteur bancaire, il est recommandé d'examiner les synergies entre les secteurs bancaire et de l'assurance, notamment pour les acteurs ayant une double casquette. À cet effet, la mention « et que soient examinées les synergies entre secteurs bancaires et assurantiels » pourrait être ajoutée à la fin de cet alinéa.

Enfin, au point 26 traitant de la mal-adaptation, il est suggéré d'ajouter un horizon temporel pour objectiver les critères de mal-adaptation, proposant une période entre 2025 et 2030, soit avant le PNACC 4.

Amélie COANTIC (CGDD) propose de formuler pour le point 17 « poursuivre dès 2025 les échanges », étant donné l'urgence de la situation et l'importance du travail à réaliser sur les régimes assurantiels. Au point 18, il est possible d'inclure la mention « les secteurs bancaire et financier ». Quant à l'alinéa 26, il est suggéré d'ajouter « dans les meilleurs délais » après « mal-adaptation » pour également marquer l'urgence.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) déclare qu'objectiver l'ensemble des critères de mal-adaptation constitue un sujet d'envergure qui pourra être abordé en 2026.

**Jean-Philippe GASPAROTTO**, (CGT), propose 4 amendements inspirés de la contribution que le syndicat a envoyée fin décembre sur le projet de PNACC.

Il suggère de compléter le paragraphe 10 en indiquant que les prises de décision des entreprises sur les stratégies d'adaptation doivent donner lieu à la consultation des IRP ou de la représentation des salariés dans ces entreprises, dans la mesure où ces derniers disposent d'un rôle capital dans la mise en œuvre de ces enjeux d'adaptation.

Sur le paragraphe suivant, qui traite de la résilience des filières économiques impactées, il propose d'ajouter une mention sur l'anticipation du dérèglement climatique dans les projets de réindustrialisation, sous réserve qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de l'empreinte carbone globale ni à des délocalisations ou suppressions d'emplois.

Au paragraphe 12 sur la souveraineté alimentaire, il est suggéré de remplacer le terme « compétitif » en conservant la mention « rémunératrice », qui fait écho à un enjeu de préservation du revenu des exploitants agricoles.

Enfin, il est demandé d'ajouter un paragraphe sur la nécessité de développer les moyens et de renforcer les services publics de prévention et de suivi des risques, en mentionnant notamment l'Office français de la biodiversité puisque l'ADEME a été évoquée.

**Amélie COANTIC** (CGDD) estime que ce dernier point est couvert par le paragraphe 27. Pour l'alinéa 10, la notion de concertation au sein de l'entreprise est normalement consensuelle et personne n'envisage que les entreprises ne respectent pas les règles de concertation interne.

Aussi, la notion de co-construction des mesures de prévention avec les partenaires sociaux est déjà présente dans le paragraphe 19.

Ronan DANTEC (sénateur et président de la CS PNACC) comprend que l'objectif de cette proposition est de responsabiliser l'entreprise et ses salariés.

Anne-Juliette LECOURT (CFDT) ajoute que cela permettrait de faire de l'adaptation un objet de dialogue social dans les entreprises.

**Ronan DANTEC** propose d'ajouter « de renforcer le dialogue social » après « responsabiliser les entreprises ». Cette formulation est plus large que le sujet évoqué au paragraphe 19, qui a trait aux conditions de travail.

**Virginie NEUMAYER** (CGT) ajoute qu'il est question d'engager le processus d'information-consultation des IRP.

Amélie COANTIC (CGDD) invite le MEDEF à réagir à cette proposition.

Jean-Baptiste LEGER (MEDEF) rappelle l'existence d'un accord national et international sur la transition écologique et le dialogue social. Il comprend l'intérêt de réitérer l'importance du dialogue social. Cependant, il trouve la mention de la consultation des IRP quelque peu cavalier étant donné que celle-ci n'a pas été évoquée dans les groupes de travail.

Amélie COANTIC (CGDD) suggère d'ajouter la mention « souligne l'importance du dialogue social ».

Concernant le paragraphe 11 et la demande de supprimer la notion de « compétitivité », la dernière phrase de cet alinéa souligne l'enjeu d'anticipation du dérèglement climatique dans la conception de projets de réindustrialisation résilients et sobres. Il est proposé de ne pas modifier ce paragraphe, considérant que les projets de réindustrialisation portés sont par définition compétitifs.

**Jean-Philippe GASPAROTTO** (CGT) précise que la demande d'amendement ne porte pas sur le terme « compétitif ». L'objectif est de s'assurer que les projets de réindustrialisation résilients ne s'accompagnent pas de projets augmentant l'empreinte carbone ou conduisant à des délocalisations et suppressions d'emplois.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) estime qu'une telle mention affaiblirait la phrase puisqu'elle semble contradictoire avec l'objectif de réindustrialisation visant à éviter l'impact carbone transféré.

**Jean-Philippe GASPAROTTO** (CGT) ajoute que des projets de réindustrialisation résilients peuvent masquer des arbitrages conduisant à la délocalisation d'outils de production.

Ronan DANTEC déclare que, dans un tel cas, ces projets ne sont pas résilients.

**Jean-Philippe GASPAROTTO** (CGT) souhaite que les changements réalisés dans ce cadre ne se fassent pas au détriment des travailleurs.

**Ronan DANTEC** manifeste son accord sur ce point, précisant que des projets non résilients et non sobres pourront être dénoncés au nom de l'avis du CNTE sur le projet de PNACC.

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose donc de ne pas modifier le paragraphe 11, qui rappelle l'importance de la résilience des filières économiques pour maintenir la compétitivité et l'emploi sur le territoire national. Les modifications proposées apparaîtront en jaune dans le texte.

La discussion est désormais ouverte sur les paragraphes 27 à 33.

Pour l'AMF, **Christian METAIRIE** commence par déclarer que l'Association des maires de France, comme l'ensemble des associations de collectivités, adhère pleinement aux objectifs d'adaptation présentés dans le document. Les collectivités sont particulièrement concernées, voire en première ligne sur certains sujets.

Par ailleurs, le travail effectué par la commission spécialisée et le résultat produit sont salués. Cependant, une inquiétude persiste quant aux conséquences de certaines propositions, mesures et idées évoquées dans le projet de PNACC, pour lesquelles il n'existe aucune étude d'impact. Or, les collectivités se sentent directement concernées en termes de réalisation et de responsabilité.

En outre, les questions financières soulèvent de réelles préoccupations. Les collectivités territoriales s'inquiètent du projet de budget qui semble se dessiner et qui va limiter leur capacité d'innovation et d'intervention, particulièrement sur les questions environnementales et d'adaptation climatique. À titre d'exemple, la demande d'isolation de l'ensemble des bâtiments communaux, notamment scolaires, paraît irréaliste sans les moyens nécessaires.

En conséquence et de façon tout à fait exceptionnelle, l'Association des maires de France ne peut voter l'avis de la commission spécialisée car cela équivaudrait à être d'accord avec la situation qui vient d'être décrite. L'AMF annonce alors qu'elle ne prendra pas part au vote, tout en précisant que cette décision n'est pas dirigée contre le travail effectué, mais reflète une lassitude des communes de France face à la situation qui leur est imposée.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) respecte la décision de l'AMF et précise que le paragraphe 27 souligne, avec la mention « regrette l'absence d'un volet financier », que ces moyens financiers doivent être accompagnés de moyens humains.

**Christian METAIRIE** (AMF) souhaite, par la position de l'AMF, marquer un coup fort dans une situation extrêmement difficile pour les maires de France.

**Amélie COANTIC** (CGDD) précise que le vote se porte sur l'avis et non sur le projet de PNACC ou les moyens financiers qui existent. Il est proposé de renforcer l'alinéa 27 afin de permettre à l'AMF de voter l'avis.

Ronan DANTEC suggère de mettre « alerte » à la place de « regrette », afin de marquer la distance entre l'avis du CNTE et le contexte politique.

**Denis MERVILLE** (AMF) déclare que le problème financier persiste. La baisse du Fonds vert et l'utilisation de la DETR pour financer des opérations environnementales sont évoquées comme des points problématiques. Ces changements affectent la libre administration des collectivités locales et sont perçus comme une recentralisation des financements.

Par ailleurs, l'efficacité sur le terrain est remise en question, notamment en raison du manque de coordination entre les différents organismes accordant des subventions. Un renforcement des pouvoirs des préfets est souhaité pour améliorer la gestion des fonds publics. En outre, le manque de stabilité des règles est souligné comme un obstacle à la réussite de la transition écologique. Une plus grande visibilité et stabilité des règles sont nécessaires pour les collectivités locales et leurs administrés.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS) exprime son accord avec les points soulevés. Cependant, il souligne l'importance de ne pas confondre l'avis du CNTE avec le contexte politique général. En outre, la mention « souligne le besoin d'augmenter les budgets publics, notamment du Fonds vert » fait référence au Fonds vert avant sa diminution et n'exprime pas une satisfaction quant aux 150 millions d'euros récupérés depuis.

**Christian METAIRIE** (AMF) propose de modifier le paragraphe 27 ainsi : « Note que l'absence d'un volet financier [...] handicape fortement la mise en œuvre du PNACC ».

Jean-Baptiste LEGER (MEDEF) estime que le mot « handicape » est très fort.

Ronan DANTEC propose de l'atténuer en le remplaçant par « fragilise ».

**Guillaume RAMOND** (CLCV) suggère d'ajouter la notion d'information aux consommateurs et aux administrés sur leurs droits et leur mise en œuvre. Il propose d'inclure au paragraphe 27 « souligne que ces moyens financiers doivent être accompagnés de moyens humains et d'une mise en place d'une information claire à destination des usagers et des collectivités ».

**Amélie COANTIC** (CGDD) propose la mention « souligne que ces moyens financiers doivent être accompagnés de moyens humains et nécessite une large communication ».

**Guillaume RAMOND** (CLCV) approuve cette formulation.

**Alain CHABROLLE** (FNE) demande que soit ajoutée la mention « COP régionales » après « échelle régionale » dans l'alinéa 28.

Amélie COANTIC (CGDD) explique qu'à la suite d'une erreur matérielle, cet amendement n'a pas été inclus dans l'avis et propose donc de l'y ajouter. Après réflexion, il semble que cette proposition ferme le propos alors que la notion de dialogue sur la planification écologique l'ouvre, sans se restreindre à un seul outil comme les COP régionales, tout en gardant la notion de dialogue territorial.

**Dany BRETONNIERE** (FNH) souhaite savoir dans quels délais seront rendues les conclusions de la consultation au global et de la publication finale du texte.

Amélie COANTIC (CGDD) rappelle que dans son introduction, Madame la Ministre a mentionné son souhait de faire avancer la planification écologique d'ici l'été 2025, avec pour le PNACC une décision dans les meilleurs délais puisque la consultation est finalisée. L'avis du CNTE qui doit être voté à cette séance viendra ainsi compléter le dossier, lui permettant d'aboutir dans les toutes prochaines semaines.

Il est procédé au vote de l'avis du CNTE sur le projet de PNACC. Le CNTE se prononce favorablement à la majorité des votants, avec 1 voix contre de la CGT et deux abstentions.

**Ronan DANTEC** (sénateur et président de la CS PNACC) regrette que le vote ne fasse pas l'unanimité en précisant que chacun est libre de son vote. Il souligne par ailleurs la force du document et son importance pour demander des renforcements de politiques publiques, et remercie les participants pour leur travail en commission spécialisée et les équipes du ministère ainsi que du CGDD et de la Mission Adaptation pour leur contribution.

Il encourage la diffusion et la défense du document à l'extérieur du CNTE, rappelant l'impact positif de l'unanimité obtenue l'année précédente, qui a évité de faux débats au sein de la société française notamment.

Enfin, les participants sont invités à participer au sommet Climate Chance à Marseille les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril, où plusieurs sujets pourront être approfondis tels que la forêt et l'agriculture.

**Virginie NEUMAYER**, représentant la CGT, explique que leur contribution n'a pas été prise en compte dans l'avis. Cela étant, la CGT reste résolument engagée sur les questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces dernières posent notamment des défis liés au maintien de l'emploi et aux engagements financiers, et il est important de prendre en compte ces sujets dans les orientations stratégiques des entreprises. D'autre part, certaines limites sont constatées concernant le fonctionnement du CNTE. Il serait donc nécessaire de revoir ce point ainsi que les moyens associés à cette instance.

**Amélie COANTIC** (CGDD) prend acte des propos de la CGT et s'efforce de permettre un dialogue dans de bonnes conditions.

Il s'avère que les contributions de la CGT, non réceptionnée par le secrétariat du CNTE, ont été adressées à la plateforme de recueil des contributions du grand public ; elles ont été examinées, a posteriori des travaux du CNTE, dans le cadre du traitement des contributions de la consultation grand public sur le projet de PNACC.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024

Amélie COANTIC indique qu'une remarque de l'U2P sur ce document a été prise en compte.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Amélie COANTIC souhaite une bonne fin de journée à tous les participants.

La séance est levée à 11 heures.

#### Annexe – Liste des membres participants

Membres de droit

CGDD : Amélie COANTIC CESE : Sylvain BOUCHERAND

Collège des collectivités territoriales

AMF : Christian METAIRIE, Denis MERVILLE Intercommunalités de France : Jean REVERAULT

Collège des ONGE

FNE: Alain CHABROLLE

FNH: Thomas UTHAYAKUMAR, Dany BRETONNIERE

Humanité et Biodiversité : Sandrine BELIER

LPO: Cédric MARTEAU

Surfrider: Antidia CITORES, Lisa PASTOR

WWF: Isabelle LAUDON

Collège des employeurs

CPME: Sandrine BOURGOGNE, Ludovic POYAU FNSEA: Olivier DAUGER, Darrell LEROUX

MEDEF: Jean-Baptiste LEGER, Laurence ROUGER-DE-

GRIVEL, Benoît CLOCHERET, Jean BARONI U2P : David MORALES, Nathalie ROY Collège des salariés

CFDT: Anne-Juliette LECOURT

FO: David FISK

CGT: Jean-Philippe GASPAROTTO, Sébastien HESSE,

Virginie NEUMAYER, CFTC: Denis LAVAT

CFE-CGC: Madeleine GILBERT, Jean-Claude GARCIA,

Vinciane VIALARD

Collège des membres associés

UNAF: Dominique ALLAUME-BOBE, Dominique LE BAIL UFC – Que choisir: Lucile BUISSON, Michel DEBIAIS

CLCV : Guillaume RAMOND CNAJEP : Yessine JELASSI CFEEDD : Vanessa LORIOUX Collège parlementaire

Sénat : Christine LAVARDE, Jocelyne ANTOINE

Collège de la jeunesse

FAGE: Flavie VINCKE

JCEF: Anthony GONTIER, Anne-Charlotte BONJEAN

**RESES: Mathis FIDAIRE** 

Etablissements publics ou organismes

CCI France: Emmanuelle PARACHE

CSFB : Anne DUISABEAU CNPMEM : Margaux HONNORÉ

APCA: Luc SERVANT,

**HFDD**: Sarah ROUY, Philippe KAHN, Eric GOUNEL, Emma PIANETTI, Touria LARBI, Marie CORNET, François

MOREAU, Léonard DIDELET, Julien SPIRA, Benoît LAIGNEL, Coralie NOEL, Karine DUQUESNOY, Patrick

COMOY

Invité:

Ronan DANTEC, président de la CS PNACC

Représentant de l'administration :

Diane SIMIU, directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air